



APPEL DE COTISATION

**Caisse RSI
des professions libérales
d'Ile de France**

ORGANISME GESTIONNAIRE 03 053 320 2

ORGANISME CONVENTIONNÉ

PREVADES - CAMPI
CS 51567
75739 PARIS CEDEX 15
01.44.84.16.11

→ *Khipi Développement*

Madame EVELYNE REVELLAT
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

05047 01379 03020

N° d'immatriculation : 2 61 02 38 185 115 49

Nous vous avisons de l'arrivée à échéance de vos cotisations d'assurance maladie de l'année 2010 régularisée et du 4ème trimestre 2011, calculées conformément à la réglementation en vigueur (voir calcul détaillé ci-dessous) et aux informations connues de la caisse à la date du 17/09/2011.

LE MONTANT TOTAL DE L'APPEL S'ÉLÈVE À : **229,00** Euros

À RÉGLER AVANT LE : **05/11/2011**

Toute cotisation non réglée à cette date sera majorée de 5 %

ÉLÉMENTS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA COTISATION

OBJET	REVENUS		TAUX DE COTISATION	MONTANT
	ANNÉE DE RÉFÉRENCE	MONTANT DÉCLARÉ		
Cotisation 2010 régularisée dans la limite				
du plafond S.S.	2010	7 458	0,60	+ 83,00
de 5 plafond S.S.	2010	7 458	5,90	+ 817,00
Déjà émise	2008			- 900,00
Régularisation 2010			TOTAL	+ 0,00
Cotisation(s) déjà émise(s) à échéance du 05/11				+ 229,00
			TOTAL GENERAL	+ 229,00

A JOINDRE A VOTRE CHEQUE

À RÉGLER AVANT LE 05/11/2011

Montant : 229,00 €

NIR : 2 61 02 38 185 115 49
Madame EVELYNE REVELLAT
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE



A retourner avec votre chèque à l'adresse suivante :
PREVADES
Centre de gestion CAMPI CS 51567
75739 PARIS CEDEX 15

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

00 574533202610238185115101009338

22900

CORRECTIF

Octobre 2011

Madame, Monsieur,

Vos revenus de 2010 ont été pris en compte pour le calcul de votre cotisation d'Assurance maladie due au titre de l'année 2010. Il en découle une régularisation de cotisation dont le détail figure sur l'appel joint.

Un incident technique informatique a généré une erreur sur les modalités de paiement mentionnées sur cet avis d'appel. Tous les autres éléments sont corrects.

L'anomalie concerne uniquement les assurés ayant opté pour un paiement de leurs cotisations par prélèvement.

Aussi, nous vous remercions de prendre en compte les rectifications suivantes :

- Vous réglez habituellement vos cotisations par prélèvement au 20 du mois.

L'avis d'appel comporte à tort la notion de prélèvement au 05/11 ou aux 05/11 et 05/12.
Les prélèvements auront bien lieu au 20/11 ou aux 20/11 et 20/12.

- Vous réglez habituellement vos cotisations par prélèvement au 5 du mois ou au 5 de chaque trimestre.

L'avis d'appel comporte à tort la notion d'un règlement par chèque au 05/11.
Il ne faut donc pas en tenir compte.

Vos cotisations seront bien prélevées selon la périodicité pour laquelle vous avez opté depuis le 1^{er} janvier 2011 (mois ou trimestre).

Dans le cas d'un prélèvement mensuel

Si le montant de la régularisation est :

- inférieur ou égal à 1 fois le montant de l'échéance prélevée au 05/10/2011 :
la somme figurant sur votre appel de cotisations sera prélevée au 05/11/2011.
- compris entre 1 fois et 2 fois le montant de l'échéance prélevée au 05/10/2011 :
la somme figurant sur votre appel de cotisations sera prélevée comme suit :
 - au 05/11/2011 : montant identique à la somme prélevée au 05/10/2011 ;
 - au 05/12/2011 : le solde restant dû.
- supérieur à 2 fois le montant de l'échéance prélevée au 05/10/2011 :
la somme figurant sur votre appel de cotisations sera prélevée en 2 fractions égales au 05/11/2011 et 05/12/2011.

Dans le cas d'un prélèvement trimestriel

Le montant de la régularisation sera prélevé avec la cotisation du 4^e trimestre 2011, le 05/11/2011.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous remercions de votre compréhension.

Le responsable du centre de gestion

Prévadiès